

VILLERS BOCAGE - REDERIE DU 08 MAI 2022

Vous êtes: PARTICULIER PROFESSIONNEL

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP :

VILLE :

TEL : / / / / TEL PORTABLE : / / /

MAIL:@.....

PARTICULIER	PROFESSIONNEL
5.00€ / 2m50	10.00€ / 2m50
..... x 2m50	
METRAGE TOTAL	TOTAL TTC€

Inscription par courrier ou par mail.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre réservation.

Règlement par chèque à l'ordre **DU COMITE DES FETES DE VILLERS BOCAGE**

N° des chèques (réservation et caution) et banque :

Je soussigné(e), m'engage à respecter le présent règlement, dans le cas contraire, ma responsabilité personnelle pourrait être mise en cause.

A..... le...../...../.....

Signature :

- La demande d'inscription dûment remplie et signée
- Le règlement intérieur signé,
- L'attestation sur l'honneur remplie et signée pour les particuliers,
- Une photocopie de la carte d'identité recto/verso
- Pour les professionnels, un extrait KBis ainsi qu'une photocopie de la Responsabilité civile professionnelle (RC)
- Le paiement correspondant à la réservation
- Un chèque de caution de 50 €.

REGLEMENT INTERIEUR

I. Inscription:

Article 1 : La réderie est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : COMITE DES FETES – **REDERIE – Mairie de Villers Bocage, 2 Place du 11 novembre – 80260 VILLERS BOCAGE**

- *La demande d'inscription dûment remplie*
- *Le règlement intérieur signé,*
- *L'attestation sur l'honneur remplie pour les particuliers*
- *Une photocopie de la carte d'identité,*
- *Pour les professionnels, un extrait KBis ainsi qu'une photocopie de la Responsabilité civile professionnelle (RC)*
- *Le paiement correspondant à la réservation et un chèque de caution de 50 €.*

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements de 2M50 sont fixés à : (minimum 2.5M)

- Habitants de la commune : 5.00 € / 2M50
- Hors commune : 5.00 € / 2M50
- Professionnels : 10.00 € /2M50
- Professionnels exposant dans leur cour : forfait 10 €
- Les habitants de la commune restent prioritaires sur l'emplacement de leur résidence

Un chèque de caution de **50 €** sera demandé aux exposants à l'inscription. Celui-ci vous sera restitué à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...)

Un ticket vous sera remis pour récupérer votre chèque de caution si votre emplacement est déclaré propre.

Article 3 : Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être uniquement occupé par les personnes inscrites. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du professionnel.

Article 4 : La possibilité d'exposer est ouverte aux plus jeunes sous l'entière responsabilité des parents.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les particuliers se verront attribués un numéro de place et devront s'y conformer. Les professionnels inscrits également. Aucune place ne sera attribuée, si la réservation n'a pas été enregistrée et réglée à J-3 du jour de la réderie.

II. Sécurisation des lieux

Article 7 : L'accès sur site sera strictement réglementé. La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du 08/05/2022 à 00h00 au 08/05/2022 à 06h30.

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. L'entrée se fera uniquement par la rue Neuve, côté collègue. Passé ce délai, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits jusqu'à 18h00, sauf décision contraire des organisateurs (intempéries, événements graves) Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 8 : La zone d'installation des exposants est déterminée comme suit (voir plan annexe 1). Chaque accès sera entièrement sécurisé. Des véhicules et/ou bloc de béton et/ou squaler seront mis en place à partir de 09h00.

Article 9 : Tout véhicule encore présent malgré la réglementation sera verbalisé et mis en fourrière par la Gendarmerie Nationale.

Article 10 : Les chiens doivent être tenus en laisse. La pratique de vélo, de skateboard, d'Hoverboard, de trottinette n'est pas autorisée. Les personnes âgées et autres doivent pouvoir se déplacer en toute sécurité.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Somme dès la fin de la manifestation.

III. Hygiène et salubrité

Article 13 : Les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, mégots de cigarettes ou quelque objet que ce soit sous peine de sanctions à savoir la perte du chèque de caution et la rédaction d'un procès verbal de contravention allant jusqu'à 450 euros d'amendes.

Article 14 : Des sacs poubelles seront mis à disposition afin que chacun puisse se débarrasser de ses débris.

IV. Organisation

Article 15 : Pour les particuliers : Il est strictement interdit de vendre:

- Des armes et munitions catégorisées de A à D par l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure.
- Des objets neufs.
- Des animaux de toutes espèces.
- Des produits alimentaires et des boissons.

 Pour les professionnels :

- La vente d'objets de contrefaçon est strictement interdite.
- Les objets vendus devront correspondre à une activité déclarée. Le code NAF sera vérifié (Nomenclature d'activités française).
- La vente de ballons gonflés au protoxyde d'azote est proscrite.
- La vente en déambulation n'est pas autorisée.

Pour toutes et tous la vente de produits tels quel le tabac, les produits à base de cannabidiol (C.B.D.), les produits stupéfiants, l'alcool, et le protoxyde d'azote est **INTERDITE**.

Article 16 : La vente et l'usage de produits inflammables est également interdite.

Article 17 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sur décision municipale, préfectorale et/ou gouvernementale face à la Covid19

V. Mesures sanitaires liées à la Crise Sanitaire dite COVID19

Afin que puisse être maintenu ce rendez-vous tant attendu de toutes et tous, nous appelons l'ensemble des participants à respecter scrupuleusement ces consignes.

Article 20 : Chaque personne se rendant sur le site de la réderie devra se conformer aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Article 22 : Les distanciations sociales devront être respectées, à savoir 1 mètre entre deux membres autre que la famille.

Article 23 : Les exposants le désirant pourront mettre à disposition des clients du gel hydro alcoolique après chaque vente.

Date :...../...../.....

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réderie du 08 septembre 2022 organisée par Le Comité des Fêtes de VILLERS BOCAGE 80260

À VILLERS BOCAGE 80260, le/...../.....

Je soussigné(e) né(e)
le/...../..... à et domicilié(e)

.....
. , participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
-
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le/...../.....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à , le/...../.....

Signature